



Arrêté du Président n° 2025/du 18/12/2025

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique relative aux déclarations de
projet valant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de Chirongui pour les projets Clinifutur et
Pôle d'excellence sportif de Mirereni ;**

Le Président de la Communauté de Communes du Sud,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°70/2024 du 21 juin 2024 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Chirongui pour le projet Clinifutur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°101/2024 du 21 juin 2024 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Chirongui pour le projet de construction d'un centre sportif de haut niveau à Miréréni ;

Vu la décision du tribunal administratif de Mayotte en date du 03/12/2025 portant désignation d'un Commissaire enquêteur

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chirongui, en vigueur à la date du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative aux projets Clinique de Mayotte porté par Clinifutur et Centre sportif départemental de Haut niveau porté par le Département de Mayotte (CSHN), aura lieu sur le territoire de la Communauté de communes du Sud du 12/01/2025 au 13/02/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur Mouhamadi ISSIHACA est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Mayombé-Patricia CHONVILLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Les pièces des deux dossiers d'enquête ainsi que le registre de la Communauté de communes du Sud et à la Mairie de Chirongui.

Ils seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux suivants :

- au siège de la communauté de commune du Sud, du lundi au jeudi, de 7h30 à 16h30, et le vendredi, de 7h30 à 11h30 (sauf jours fériés)
- et à la mairie de Chirongui, du lundi au jeudi, de 7h15 à 16h20, et le vendredi, de 7h15 à 11h00.

Ils seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, via Internet à l'adresse suivante : ccsud.yt

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou :

- les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : plui-h@ccsud.yt
- les adresser au commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le 12 janvier 2026, de 07h30 à 10h30 au siège de la CCSud,
- Le 14 janvier 2026, de 13h00 à 16h00 à la Mairie de Chirongui,
- Le 20 janvier 2026, de 13h00 à 16h00 au siège de la CCSud,
- Le 22 janvier 2026, de 07h30 à 10h30 à la mairie de Chirongui,
- Le 10 février 2026, de 13h00 à 16h00 à la mairie de Chirongui,
- Le 13 février 2026, de 8h30 à 11h30 au siège de la CCSud,

ARTICLE 5 :

Les deux dossiers d'enquête comprennent les pièces suivantes :

- Le présent arrêté d'enquête publique et l'acte de désignation du commissaire enquêteur,
- Une notice de présentation,
- Le dossier de mise en compatibilité (toutes les pièces modifiées du PLU),
- L'Évaluation environnementale,
- L'Avis de Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai mentionné à l'article 1, le registre sera transmis au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 976-200060473-20251217-2025111-AR

ARTICLE 7 :

Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Journal de Mayotte,
- France Mayotte Matin.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté de communes du Sud, à la mairie de Chirongui et autres lieux suivants :

- Au carrefour de Chirongui,
- A la sortie de Poroani, vers Miréréni,
- Sur chacun des sites des deux projets, au niveau de la route départementale.

ARTICLE 9 :

Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de Mayotte,
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Bandrélé, le 18 décembre 2025

Le Président

Arrêté publié le : 18/12/2025

